

Ordre de l'état-major.

« Ordre général n° 28 du 7^e CA
EM 1^{er} bureau
N°563/L

Le caporal Floch Paul, Henri, les soldats Petelet Claude, Gay Pierre, Quinault Jean, Blanchard Jean, Durantet Francis du 298e RI ont été condamnés à la peine de mort par le CdG spécial de la 63e division d'infanterie dans la séance du 3 décembre pour abandon de poste en présence de l'ennemi.

Ces militaires ont été passés par les armes le 4 décembre à 7 h 30.

Le caporal Venuat, les soldats Pegard, Daniel, Barge, Isard, Fleurant, Geoffroy, Guignatier, Revirzy, Gardy, Barriquand, Vernay, Pacaud, Lardon, Fougère, Vindry, Darlet, Jury du même régiment, poursuivis également pour abandon de poste devant l'ennemi, ont été acquittés.

Le général cdt le 7e CA inflige à ces militaires une punition de 60 jours de prison.

Le présent ordre sera lu aux troupes à 3 rassemblements échelonnés de plusieurs jours.

Les commandants d'unités devront faire à leurs hommes une théorie sur le caractère particulièrement odieux de l'abandon de poste en présence de l'ennemi ainsi que sur l'importance des conséquences que peut avoir pour le pays cet acte de lâcheté.

QG le 6 décembre 1914

Général de Villaret. »

Sources :

Général André Bach, *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Paris, Taillandier, 2003, p. 407.

<http://www.cndp.fr/pour-memoire/les-fusilles-de-la-grande-guerre/les-fusilles-de-la-grande-guerre-essai-de-definition/un-cas-emblematisque-les-fusilles-de-vingt.html>